

COMPTE-RENDU DU 12 SEPTEMBRE 2022

Présents : M. SIMAR, M. JOURDAIN, Mme LEROUX, M. GUERIN, Mme FOURE, M. FRILAY, Mme FOUETILLOU, Mme LEMAITRE, M. de PESQUIDOUX, Mme CABANIE, Mme HUARD, M. COLLET, Mme LETOURNEUR, M. CABANIE, Mme MUNIZ, Mme MENY.

Secrétaire de séance : Maryline CABANIE

Maintien d'un adjoint dans ses fonctions à la suite du retrait de ses délégations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU l'arrêté en date du 25 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Monsieur Daniel GUERIN, dans les domaines suivants :

- L'urbanisme,
- Gens du voyage,
- Espaces publics,
- Espaces verts

CONSIDERANT que par arrêté du 20 juillet 2022 le maire a retiré à M. Daniel GUERIN ses délégations,

CONSIDERANT que la perte de confiance envers M. Daniel GUERIN devient préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux,

CONSIDERANT dès lors qu'un vote être organisé au scrutin secret sur la nécessité de maintenir ce dernier dans ses fonctions d'adjoint,

Il est proposé au conseil municipal de voter sur le maintien de M. Daniel GUERIN dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 14

Bulletin blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

POUR le maintien de M. Daniel GUERIN : 7

CONTRE le maintien de M. Daniel GUERIN : 6

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, a décidé de maintenir M. Daniel GUERIN dans ses fonctions d'adjoint au maire par 7 voix.

Suppression et création d'un poste d'adjoint technique\$

Monsieur le Maire a reçu une démission d'un agent concernant un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9h45/35^{ème}. Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique non complet à raison de 3.15h/35^{ème} pour assurer les missions du service.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- La suppression, à compter du 1^{er} juillet 2022 de l'emploi permanent à temps non complet à raison de 9h45/35^{ème} d'adjoint technique
- La création, à compter à cette même date, de l'emploi permanent à temps non complet à raison de 3h15/35^{ème} d'adjoint technique.

Précise que des crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

POUR : 16

CONTRE : /

ABSTENTION : /